



ARRETE MUNICIPAL n°2022 - 189
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue du Jardin – Plessix Balisson
Pour travaux du 8 Décembre 2022
au 19 décembre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie, 3 impasse Gallée 22403 LAMBALLE
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sauf riverains durant la période des travaux, Rue du Jardin, Plessix-Balisson, Beaussais-Sur-Mer pour la réalisation d'une fouille BT devant le P5001 (pour la mise en service d'un nouveau poste).

ARRETE

- Article 1 : Du 8 décembre 2022 au 19 décembre 2022, Rue du Jardin – Plessix-Balisson - la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains, durant le temps des travaux pour la réalisation d'une fouille BT devant le P5001 (pour la mise en service d'un nouveau poste).
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 25 novembre 2022,

Le Maire,
Eugène CARO

